

Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Le rapport a été établi avec des données connues à la date du 31/12/2025.



L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par transposition des dispositions prévues pour les communes de 3 500 habitants et plus, prévoit qu'un débat en Comité syndical a lieu sur les orientations générales du Budget.

L'article L. 5217-10-4 du CGCT modifie le délai dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif. Ainsi, pour les collectivités ayant opté pour la M57, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu à débat doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du Budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des élus dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Dorénavant, le débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36 du CGCT), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Présentation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a été créé par arrêté préfectoral en date du 6 août 2012.

Il a pour seule compétence la mise en œuvre et l'évolution du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Ressources humaines - Effectifs

Au 31/12/2025, le Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a un effectif constitué de deux agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale :

- Son Directeur et Chef de projet SCoT, attaché principal.
- Son Chef de projet Observation Territoriale et Système d'Information Géographique (SIG), adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

La durée de travail hebdomadaire des agents est de 39 heures, ce qui leur ouvre droit à 23 jours de RTT.

Ces deux agents ne bénéficient d'aucun avantage en nature.

Dans le cadre d'une convention de coopération avec la Communauté de communes de Blaye, le Syndicat Mixte du SCoT bénéficie :

- d'un accès aux services de Gironde Numérique contractés par la CCB :
 - o Télétransmission (pastel)
 - o Accès podoc
 - o Stockage sur NAS
- d'une prestation d'accueil : accueil physique ; orientation du public ; ponctuellement recueil des messages et transfert d'appels téléphoniques. Le montant de la rétribution versée par le Syndicat Mixte à la CCB est de 2 500 € par an.

Ressources matérielles

Le Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a des ressources matérielles limitées :

- 3 ordinateurs : un PC portable pour le poste de direction, un autre pour le poste de géomaticien et un ordinateur fixe pour la comptabilité ;
- 2 écrans d'ordinateur supplémentaires pour le poste de géomaticien, l'un localisé sur site et l'autre à son domicile lorsque l'agent télétravaille ;
- du petit matériel pour sauvegarder des données (1 disque dur externe SSD) et confectionner des documents (perforeuse, relieuse, etc.).

Le mobilier et les autres biens matériels lui sont mis gracieusement à disposition par la CCB.

I- Les grandes tendances de la gestion 2025

Les chiffres présentés ci-après sont arrêtés à la date de rédaction du présent rapport (31/12/2025).

A- Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 205 002,53 €.

- Chapitre 74 Dotations et subventions : 205 000,00€

- Ce sont les participations financières annuelles des 2 Communautés de communes au budget du Syndicat Mixte. Elles sont en augmentation de 35 000,00 € (+ 20,6 %) par rapport à 2024. Une enveloppe initiale de crédits à hauteur de 195 000,00 € a été ouverte lors du vote du budget. Elle a été complétée, lors d'une décision modificative en fin d'année, par une enveloppe supplémentaire de 10 000,00 € pour payer les dépenses relatives à l'enquête publique concernant la modification n°1 du SCoT.
- Recettes réalisées à **100 %**.

- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 2,53 €

- Ce sont les régularisations d'arrondis concernant le prélèvement à la source.

B- Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont réalisées à hauteur de **94,1 %** et s'élèvent à **172 402,01 €**.

- Chapitre 11 Charges à caractère général :

- Dépenses réalisées à hauteur de **36 792,01 €**, soit un niveau de réalisation de **88,4 %**.
- Ces dépenses sont en augmentation par rapport à l'année dernière (+ 6 495,03 €, soit + 21,4%). Le principal poste en augmentation concerne les annonces et insertions dans la presse locale (article 6231) réalisées dans le cadre des mesures de publicité et d'information du public demandées par le code de l'urbanisme pour la procédure de modification du SCoT (8 508,07 € en 2025 contre 0,00 € en 2024).
- Perspectives 2026 : les charges à caractère général vont continuer à augmenter l'année prochaine (d'environ 12 000 €). Le Syndicat Mixte vient de renouveler avec la CCB pour 6 ans sa convention d'occupation des locaux au sein de l'Espace France Services de Blaye ; le montant de la redevance annuelle d'occupation des locaux a été actualisé à la hausse (+ 1 476 € environ). Le Syndicat Mixte a également décidé d'adhérer à la convention de groupe proposée par le Centre de gestion pour son assurance statutaire pour une dépense prévisionnelle estimée à environ 8 500 €. Les dépenses d'indemnisation du commissaire enquêteur désigné pour réaliser en décembre l'enquête publique portant sur la modification n°1 du SCoT seront entièrement liquidées sur l'exercice 2026.

- Chapitre 12 Charges de personnel :

- Dépenses réalisées à hauteur de **118 698,11 €**, soit un niveau de réalisation de **96,4 %**.
- Ces dépenses sont en augmentation par rapport à 2024 (+ 7 088,65 €).
- Perspectives 2026 : une augmentation des dépenses de personnel est à prévoir pour tenir compte des évolutions de carrière des agents.

- Chapitre 65 **Autres charges de gestion courante :**

- Dépenses réalisées à hauteur de **17 004,89 €**, soit un niveau de réalisation de **93,4 %**.
- Ces dépenses – qui correspondent principalement aux indemnités de fonction des élus – sont en légère baisse par rapport à 2024 (- 7,4 %) en raison de la vacance pendant plusieurs mois d'un poste de Vice-président du Syndicat Mixte.
- Perspectives pour 2026 : le poste de Vice-président étant à nouveau pourvu, ces dépenses devraient revenir à leur niveau antérieur de 2024. Il est possible que ces dépenses fassent l'objet d'ajustement budgétaire en cours d'année, à la suite des élections municipales, lors du renouvellement de l'assemblée du Syndicat Mixte. Le Budget 2026 sera élaboré sur l'hypothèse d'un maintien du montant des indemnités des élus prévu pour le mandat actuel.

C- Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 480,28 € en 2025. Elles sont six fois et demie moins importantes qu'en 2024.

- Chapitre 10 **Dotations, fonds divers, réserves : 2 480,28 €**

- L'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent capitalisé était nul en 2025.
- Il s'agit du montant versé par le Fonds de compensation de la TVA pour la réalisation de l'étude de planification du développement des énergies renouvelables et de récupération.

- Chapitre 13 **Subventions d'investissement : 0,00 €**

D- Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont nulles en 2025.

- Chapitre 20 **Immobilisations incorporelles : 0,00 €**

- Aucune dépense n'a été réalisée en 2025 sur ce chapitre.
- La modification n°1 et le bilan d'application du SCoT en vigueur ont été réalisés en interne par les services. Une prestation de conseil juridique a été contractée avec le cabinet d'avocats Lexcap pour sécuriser les procédures associées à ces deux démarches, pour un montant total de 12 420,00 € (pour les deux lots, hors tranche optionnelle, correspondant à chacune des procédures). Aucune dépense n'a été liquidée en 2025 pour ces prestations.
- Perspectives pour 2026 :
 - Les dépenses relatives aux prestations de conseil juridique réalisées par le cabinet Lexcap seront reportées en Restes à Réaliser (RAR) au budget 2026 et seront entièrement liquidées au cours du prochain exercice.
 - L'ouverture au compte 202 d'une enveloppe de nouveaux crédits de 50 000 € est à prévoir dans le cas de l'engagement d'une nouvelle procédure d'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale (modification ou révision, à définir).

- Chapitre 21 **Immobilisations corporelles : 0,00 €**

- Aucune dépense n'a été réalisée en 2025 sur ce chapitre.
- Perspectives pour 2026 : Des crédits pourraient être ouverts pour renouveler le matériel informatique et améliorer l'ergonomie des postes de travail des agents.

E- Dette

Le Syndicat Mixte du SCoT n'a pas recours à l'emprunt ; il n'a pas de dette à long terme.

II- Orientations politiques, opérationnelles et budgétaires pour 2026

Le contexte particulier d'une année électorale avec le renouvellement des instances du Syndicat Mixte

2026 sera une année particulière, dans la mesure où les élections municipales de mars 2026 entraîneront le renouvellement de l'ensemble des instances du Syndicat Mixte (exécutif, Bureau et Comité syndical).

2026 sera une année de passage de témoin entre la mandature actuelle et la nouvelle. Les élus de l'actuelle mandature souhaitent préparer l'installation des nouveaux élus et les aider dans leur prise de fonction et leur appropriation du Schéma de Cohérence Territoriale. Les décisions importantes impactant le futur du Syndicat Mixte et de son Schéma de Cohérence Territoriale, en dehors des procédures déjà en cours (modification n°1 du SCoT et bilan d'application du SCoT) qui seront menées à leurs termes avant les élections, relèveront de la responsabilité des nouveaux élus. Ces derniers auront à définir leur propre « feuille de route » pour le futur mandat qui correspondra à la seconde phase de mise en œuvre du schéma adopté en mars 2020.

Le Budget 2026 sera par conséquent un budget de transition et de préparation de la mandature à venir.

Le contexte législatif évolutif

Ce budget est établi dans un contexte où le Syndicat Mixte manque de visibilité sur l'évolution du cadre législatif et réglementaire qui régit les Schémas de Cohérence Territoriale.

Ce dernier évolue fréquemment. Dernièrement, la loi de Simplification du Droit de l'Urbanisme et du Logement du 26 novembre 2025 est revenue sur les dispositions concernant la réalisation du bilan du SCoT. La loi a ainsi modifié l'article L.143-28 du code de l'urbanisme : l'analyse des résultats de l'application du SCoT ne doit plus se faire 6 ans au plus tard après la décision d'approbation du SCoT, mais dorénavant dans un délai maximal de 10 ans. Par ailleurs, la loi ne prévoit plus la caducité du SCoT en cas d'absence de délibération pour le maintien ou la révision du SCoT à l'appui de ce bilan. Ces dispositions sont entrées en vigueur dès le 28 novembre dernier. La démarche d'évaluation de l'application du schéma engagée par notre Syndicat a été engagée sur la base des dispositions antérieures à la loi du 26 novembre 2025.

Plusieurs projets de lois envisagent également de revenir sur les dispositions relatives à l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) fixé par la loi dite Climat et Résilience de 2021 : le projet de loi intitulée « Trajectoire de Réduction de l'Artificialisation Concertée avec les Elus locaux » (TRACE) porté par les Sénateurs Cambier et Blanc, et le projet alternatif à ce dernier de loi intitulée « Réussir la transition foncière » porté par les Députées Le Feur et de Pélichy.

Le premier projet de loi veut modifier substantiellement le dispositif ZAN, notamment en simplifiant les modalités de comptabilisation de l'artificialisation, en assouplissant la trajectoire de réduction pour la période 2021-2031 et en revenant sur les échéances d'application de la trajectoire dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le second projet vise quant à lui à consolider la trajectoire de sobriété foncière du ZAN et propose différentes dispositions pour outiller les élus locaux dans sa mise en œuvre.

Le premier projet de loi sera à nouveau à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale courant février 2026. L'examen du second projet de loi n'est pas à ce jour programmé.

Le contexte spécifique au territoire : la candidature à l'accueil du projet de réacteurs nucléaires EPR2

Le territoire, comme d'autres territoires, est candidat à l'accueil de deux réacteurs nucléaires de nouvelle génération appelés EPR2 sur le site du CNPE du Blayais à Braud-et-Saint-Louis.

L'accueil d'un tel projet sur le territoire nécessiterait d'engager une révision globale du Schéma de Cohérence Territoriale pour planifier les conditions indispensables à sa réalisation, notamment en matière de développement des infrastructures économiques pour l'accueil des entreprises qui participeront au projet, de construction de logements, d'équipements et de services pour l'accueil de leurs salariés et leurs familles.

La sélection des sites retenus est à ce jour annoncée pour le second semestre 2026, au plus tôt.

Dans ce contexte, les échéances électorales, l'évolution récente – qui octroie un délai supplémentaire de 4 ans pour réaliser le bilan du schéma – et l'incertitude législative autour du cadre qui régit les SCoT, l'attente quant à la sélection du territoire pour accueillir le projet EPR2 ne permettent pas d'avoir le recul suffisant pour se projeter à moyen terme et invite à la prudence quant à la construction du budget 2026.

A- Orientations politiques et opérationnelles pour 2026

- Accompagner les élus de la nouvelle mandature pour poursuivre le projet adossé au schéma

Dans le cadre de l'application de son schéma, le Syndicat Mixte du SCoT a pour mission d'accompagner les élus dans la mise en œuvre d'un modèle de développement et d'aménagement plus résilient, plus écologique, plus économe sur son territoire.

En cette année électorale, le Syndicat Mixte aura à préparer l'installation des nouveaux élus qui siégeront au sein de ses instances, à les accompagner dans leur prise de fonction et à les aider dans leur appropriation du Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur. Pour cela, il est envisagé la constitution d'un « kit d'installation des nouveaux élus » composé d'un certain nombre de documents-ressources (dont deux « 4 pages » à créer, l'un sur « Être élu au SCoT » et l'autre sur « Le projet du SCoT ») et la mise en place à l'automne 2026 d'un programme de formation des (nouveaux) élus en partenariat avec le CAUE de la Gironde. Le programme portera sur les enjeux d'aménagement spécifiques à notre territoire, le contenu et la portée des documents d'urbanisme et de planification (PLUi-H, SCoT). Un travail en amont pour

préparer le contenu de ces formations proposées aux nouveaux élus sera mené par l'équipe sortante.

Le Syndicat Mixte du SCoT poursuivra la mise en oeuvre des autres projets réalisés dans le cadre de la convention triennale de partenariat signée en 2024 avec le CAUE.

Il s'agira de finaliser au cours du premier trimestre 2026 le guide sur les opérations exemplaires en matière de formes urbaines, actuellement en cours d'élaboration. Ce guide consiste à recenser des retours d'expériences intéressants, sur notre périmètre ou des territoires proches, d'opérations de construction de logements correspondant aux attendus du SCoT et des PLUi-H. Ce travail pourrait donner lieu à des visites de terrain au second semestre de l'année avec les nouveaux élus.

Afin de rendre plus opérant le travail sur les formes urbaines, le CAUE propose d'élaborer un cadre de référence pour la réalisation des opérations qui seront mises en oeuvre dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des PLUi-H des deux Communautés de communes. Cet outil aurait pour objectif d'aider les opérateurs, les communes et les services instructeurs ADS à intégrer les dispositions des OAP et à appliquer les éléments de qualité mis en avant dans le guide sur les formes urbaines. Ce travail partenarial entre le CAUE, le SCoT, la CCB et la CCE pour construire ce cadre de référence sera mené au cours du premier semestre 2026. Le résultat de ce travail pourrait être diffusé auprès des élus dans le cadre des formations organisées en début de mandat.

Comme pour le précédent mandat, les élus nouvellement installés, avec l'appui des services du Syndicat Mixte, établiront la feuille de route politique et technique du Syndicat Mixte et de son schéma pour les 6 années de mandat à venir. Cette feuille de route pourra faire l'objet de modifications et d'ajustements au cours du mandat.

- **Poursuivre la traduction du SCoT dans les documents d'urbanisme et les politiques publiques sectorielles**

Le Syndicat Mixte du SCoT continuera en 2026 à accompagner jusqu'à leurs termes les deux démarches de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux valant Programme Local de l'Habitat (PLH) sur les Communautés de communes de Blaye et de l'Estuaire. C'est sa mission principale dans le cadre de la mise en oeuvre du SCoT.

Le PLUi-H de la CCB a été approuvé le 17 décembre dernier. Celui de la CCE sera arrêté le 29 janvier prochain. En tant que Personne Publique Associée, le Syndicat Mixte du SCoT aura à émettre un avis sur le PLUi-H de la Communauté de communes de l'Estuaire après arrêt, certainement au cours du second trimestre 2026.

Le service Observation territoriale et SIG du Syndicat Mixte accompagnera les deux Communautés de communes dans leurs obligations de publicité des documents approuvés, et notamment en leur apportant une aide technique au téléversement des documents sur le Portail national de l'urbanisme.

Une fois les PLUi-H approuvés, le Syndicat Mixte continuera à aider à la déclinaison des objectifs et orientations du SCoT dans les politiques sectorielles (inter)communales, tout en respectant le cadre de compétence et de missions qui est le sien. Il accompagnera notamment les Communautés de communes porteuses toutes les deux d'un Programme Local de l'Habitat dans leur obligation de créer un observatoire de l'habitat et du foncier : le service Observation territoriale et SIG du Syndicat Mixte sera le support technique pour alimenter et gérer l'outil SIG adossé à ces observatoires.

- **Approuver le bilan d'application du SCoT réalisé sur la période 2020-2025**

Comme évoqué précédemment, la loi du 26 novembre 2025 a porté le délai imposé aux établissements porteurs de SCoT pour réaliser leur bilan d'application de 6 à 10 ans. Elle a également supprimé la caducité des SCoT en cas d'absence de délibération, sur la base de ce bilan, de maintien ou de révision du schéma.

Notre démarche d'évaluation du SCoT a été engagée par le Syndicat Mixte en novembre 2023, sur le fondement de la réglementation antérieure à la loi du 26 novembre 2025. Elle a fait l'objet d'une large concertation des élus, des partenaires institutionnels et des acteurs territoriaux, aux stades de l'évaluation intermédiaire à mi-parcours et du bilan final.

Le Bureau du Syndicat Mixte, bien que la réglementation ait changé et octroie un délai supplémentaire de 4 ans, proposera au comité syndical en février d'approuver dans le cadre d'une démarche volontaire le bilan d'application du SCoT sur la période 2020-2025 afin de prendre en considération l'ensemble du travail partenarial accompli pour la réalisation de celui-ci.

- **Approuver la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale**

Le Syndicat Mixte a engagé la procédure de modification n°1 de droit commun du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, par arrêté du Président du Syndicat Mixte en date du 12/05/2025 et publié le 19/05/2025.

La modification ne porte que sur la commune de Braud-et-Saint-Louis. Elle concerne plus particulièrement la situation du secteur de la Borderie, que le SCoT approuvé en mars 2020 a qualifié de « secteur déjà urbanisé » au titre de la loi Littoral modifiée par la loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN). Il est envisagé de l'intégrer au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCoT au titre de la loi Littoral.

L'enquête publique s'est déroulée du 1er au 15 décembre 2025. Le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 29 décembre dernier. Son avis est favorable sans réserve.

Le projet de modification n°1 du SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et autres organismes consultés, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

- **Poursuivre l'application du Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur**

La loi du 26 novembre dernier n'impose plus au Syndicat Mixte de délibérer sur le maintien ou la révision de son schéma, six ans au plus tard après son approbation. Elle lui donne un délai supplémentaire de 4 ans.

En raison du report de ce délai, des échéances électorales à venir qui vont renouveler les instances du Syndicat Mixte, de l'incertitude qui entourent les travaux législatifs sur les projets de lois concernant l'application de l'objectif Zéro Artificialisation Nette, de la candidature du territoire à l'accueil de deux réacteurs nucléaires de nouvelle génération EPR2 pour laquelle la décision interviendra au plus tôt d'ici un an, le Bureau propose d'attendre pour se positionner quant à une révision future du Schéma de Cohérence Territoriale, afin d'en connaître plus précisément les objectifs et le contenu.

En l'absence de délibération sur ce point, comme le permet la nouvelle loi, le Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur continuerait de s'appliquer en l'état.

Cette proposition a également l'intérêt de laisser les PLUi-H de la CCB et de la CCE – qui entreront en vigueur respectivement sur la fin de la mandature actuelle pour le premier et sur le début de la mandature future pour le second – s'appliquer et produire leurs premiers effets.

- **Observatoire territorial et Système d'Information Géographique : poursuivre le développement de ce service mutualisé en concertation avec les élus et les services intercommunaux**

L'observatoire territorial et son SIG ont été mis en place fin 2021.

Au terme d'une première période de déploiement de trois ans, une enquête a été réalisée en 2025 auprès des élus et des services intercommunaux pour établir un bilan de la mise en place de l'observatoire territorial et de son SIG. Les résultats de l'enquête sont positifs et montrent l'intérêt du service et du SIG pour le Syndicat Mixte dans la mise en œuvre de son schéma et les Communautés de communes de Blaye et de l'Estuaire pour l'élaboration de leurs PLUi-H et la mise en œuvre de leurs politiques sectorielles. Des pistes d'amélioration et de développement du service sont ressorties de l'enquête et pourront être rediscutées dans le cadre de la feuille de route politique et technique établie pour la prochaine mandature.

Comme chaque année, un programme de travaux, d'études et d'investigations sera défini pour l'observatoire territorial en concertation avec la CCB et la CCE. En cette année de renouvellement des instances du Syndicat Mixte, le programme sera dans la continuité du précédent, sans nouveaux projets structurants.

Plus globalement, le Syndicat Mixte continuera à promouvoir le contenu du SCoT auprès des communes et établissements publics, acteurs et partenaires du territoire, à développer avec eux des partenariats autour de l'observation territoriale et l'amélioration de la connaissance, à valoriser les politiques qu'ils mènent, les dispositifs qu'ils animent et les projets qu'ils réalisent, et qui participent à l'atteinte des objectifs et des orientations du SCoT dans tous les domaines.

Il assurera une veille sur les évolutions législatives et réglementaires impactant le SCoT pour préparer les futures évolutions du schéma.

Il concertera en interne les élus du territoire dans le cadre de ses actions, comme il l'a fait lors de l'élaboration du SCoT.

Le Syndicat Mixte participera aux travaux de la délégation Nouvelle-Aquitaine de la Fédération Nationale des SCoT auquel il adhère, de la Région Nouvelle-Aquitaine notamment dans la cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires révisé.

Le Syndicat Mixte du SCoT participera aux instances locales de dialogue et de gouvernance mis en place par les partenaires dans le cadre des dispositifs qu'ils portent, afin de faciliter le suivi de la traduction opérationnelle du SCoT en projets concrets.

Exemple de dispositifs : Comités de pilotage « Petites villes de demain », « Natura 2000 », Gestion de bassins-versants, ...

Le Syndicat Mixte du SCoT continuera de développer la communication sur ses actions auprès de la population, des élus et partenaires, en s'appuyant sur son site Internet et sa lettre numérique d'information (un nouveau numéro pourrait sortir en mars prochain).

B- Comment ces orientations stratégiques et opérationnelles se traduiront-elles sur le plan budgétaire pour 2026 ?

Dépenses

En fonctionnement, les charges à caractère général vont augmenter l'année prochaine d'environ 12 000 € (augmentation de la redevance annuelle d'occupation des locaux du Syndicat Mixte à l'EFS de Blaye, adhésion à la convention de groupe proposée par le Centre de gestion pour l'assurance statutaire, plan de formation des nouveaux élus, achat de clés USB/kit d'installation des nouveaux élus). Le partenariat de travail avec le CAUE établi pour une durée de trois ans se poursuit : son coût annuel est de 5 000 €.

Une augmentation des dépenses de personnel est à prévoir pour tenir compte des évolutions de carrière des agents.

Les dépenses relatives aux indemnités des élus devraient revenir à leur niveau antérieur de 2024. Elles seront établies à partir de l'hypothèse d'un maintien pour les nouveaux élus du montant des indemnités des élus actuellement en poste.

En investissement, les dépenses pourraient concerner le renouvellement du matériel informatique et l'amélioration de l'ergonomie des postes de travail des agents du Syndicat Mixte.

Suite à l'enquête portant sur le bilan du service Observation territoriale et SIG, le projet d'acquisition d'une imprimante couleur grand format "de type traceur" est abandonné.

Les dépenses relatives aux prestations de conseil juridique réalisées par le cabinet d'avocats Lexcap pour sécuriser les procédures associées à la modification n°1 et au bilan du SCoT seront reportées en Restes à Réaliser (RAR) au budget 2026 pour un montant total de 12 420,00 €. Aucune dépense n'a été liquidée en 2025 pour ces prestations ; elles seront donc entièrement liquidées au cours du prochain exercice.

Dans le cas de l'engagement d'une nouvelle procédure d'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale (modification ou révision, à définir), il serait prudent de prévoir l'ouverture au compte 202 d'une enveloppe de nouveaux crédits de 50 000 € pour pallier toute situation.

Recettes

Les participations appelées auprès des Communautés de communes augmenteront en 2026, en raison des nouvelles dépenses que le Syndicat Mixte aura à couvrir.

Il n'y a pas de subvention extérieure de partenaires financeurs attendue en 2026 par le Syndicat Mixte.